



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 17 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2014199-0001 - Arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 accordant, à partir du 21 juillet 2014, délégation de signature à M. Jean- Marc Galland, secrétaire général de la préfecture du Morbihan	1
Arrêté N °2014199-0002 - Arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Romain Delmon, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan	3
Arrêté N °2014199-0003 - Arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Jean- Francis Treffel, sous- préfet de Lorient	5
Arrêté N °2014199-0004 - Arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard Le Menn, sous- préfet de Pontivy	7

Région Bretagne

DIRO

Arrêté N °2014196-0004 - Arrêté préfectoral du 15 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes- Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national	9
---	---



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

**accordant délégation de signature
à M. Jean-Marc Galland,
secrétaire général de la préfecture du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;
- Vu** le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 24 juin 2014 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture du Morbihan exercées par M. Stéphane DAGUIN ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
- Sur** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc GALLAND, à compter du 21 juillet 2014, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Les exceptions à la délégation de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas lorsque M. Jean-Marc GALLAND exerce la suppléance de la fonction de préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GALLAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est accordée à M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc GALLAND et de M. Jean-François TREFFEL, cette délégation est accordée à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc GALLAND, de M. Jean-François TREFFEL et de M. Bernard LE MENN, cette délégation est accordée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient et le sous-préfet de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 18 juillet 2014

Signé

Le Préfet
Jean-François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

**accordant délégation de signature
à M. Romain Delmon
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 accordant délégation de signature à M. Romain DELMON est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Romain DELMON pour les matières relevant de la direction du cabinet et de la sécurité, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Romain DELMON pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L 3213-7 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 847 du 18 juillet 2011.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général, délégation de signature est accordée, pour l'arrondissement de Vannes, à M. Romain DELMON pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 5 : Lorsque M. Romain DELMON assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets n°2011-846 et 847 du 18 juillet 2011 ;

- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture, pour :

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- les décisions de concours de la force publique.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 18 juillet 2014

Signé

Le Préfet
Jean-François Savy

CABINET

ARRÊTE

**accordant délégation de signature
à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient**

**Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;
- Vu** le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
- Sur** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis TREFFEL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée
- de la réquisition du comptable
- des arrêtés de conflit
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis TREFFEL, délégation de signature est accordée à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL et de Mme Liliane LAUGAUDIN, cette délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, cette délégation de signature est accordée à Mme Patricia GUERIZEC, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Maryannick LE CORRE, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation pour :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe) ;
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire, à l'exception des arrêtés désignant les membres des commissions médicales ;
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport ;
- tout acte se rapportant aux autorisations des quêtes sur la voie publique et aux dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps ;
- les autorisations de ventes au déballage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, cette délégation de signature est accordée à Mme Hélène PACOUREAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour :

- tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes ;
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons, y compris celles se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, cette délégation de signature est accordée, pour ce qui la concerne, à Mme Isabelle BALTUS, adjointe au chef du bureau des affaires interministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TREFFEL, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc GALLAND pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL et de M. Jean-Marc GALLAND, cette délégation est accordée à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François TREFFEL, de M. Jean-Marc GALLAND et de M. Bernard LE MENN, cette délégation est accordée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5 : Lorsque M. Jean-François TREFFEL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets n°2011-846 et 847 du 18 juillet 2011 ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient et tous les agents sus-mentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 18 juillet 2014

Signé

Le Préfet
Jean-François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature
à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy**

**Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;
- Vu** le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
- Sur** la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard LE MENN est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard LE MENN pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard LE MENN pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard LE MENN pour les matières relevant du pôle « Associations » sur les arrondissements de Vannes, Lorient et Pontivy :

- Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution ;
- Associations déclarées d'utilité publique, associations culturelles, congrégations ;
- Associations de bienfaisance
- Associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres ;
- Fonds de dotation
- Dons et legs

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3 et 4 est accordée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard LE MENN et de Mme Michèle CARRIÉ, cette délégation est accordée à M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard LE MENN et de M. Jean-François TREFFEL, cette délégation est accordée à M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard LE MENN, de M. Jean-François TREFFEL et de M. Jean-Marc GALLAND, cette délégation est accordée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

Les exceptions à la délégation de signature prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque MM. Jean-François TREFFEL, Jean-Marc GALLAND ou Romain DELMON exercent cette délégation.

Article 6 : Lorsque M. Bernard LE MENN assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets n°2011-846 et 847 du 18 juillet 2011 ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 18 juillet 2014

Signé

Le Préfet
Jean-François Savy



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Lechelon directeur interdépartemental des routes -Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des postes et télécommunications;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric Lechelon, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 portant délégation de signature à M. Lechelon, directeur interdépartemental des routes-Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest ;

Vu les mouvements de personnel intervenus à la DIR OUEST ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Lechelon, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
2. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
3. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
5. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

6. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
9. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
10. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
11. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
12. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
13. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric Lechelon, la délégation de signature pourra être exercée, pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1, par :

Monsieur Paul ANDRE, Directeur adjoint	A, B
Monsieur Daniel PICOUAYS, Chef du service de l'exploitation	A2 à A11, B
Madame Katell KERDUDO, adjointe du chef de service de l'exploitation	A2 à A11, B
Monsieur Alain CARMOUET, Chef du service entretien et modernisation du réseau	A2 à A11, B
Madame Isabelle LANNUZEL, Secrétaire générale	A2 à A11, B
Madame Solène GAUBICHER, Chef du service modernisation et relations avec les usagers	A2 à A11, B
Monsieur Michel JAMET, Chef du service ingénierie routière	A2 à A11, B
Monsieur Benjamin AIRAUD Chef du district de Vannes	A2, A6, A7, A11
Monsieur Adil MEZZOUG, Adjoint au chef de district de Vannes	A2, A6, A7, A11

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : L'arrêté du 25 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Lechelon, directeur interdépartemental des routes-Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur interdépartemental des routes-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juillet 2014

signé

Jean-François SAVY